

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité - Justice



Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion (TAAZOUR)



Dossier de pré-qualification

**Recrutement d'une entreprise pour la réalisation des
travaux de construction et d'implantation d'infrastructures
de production, valorisation et commercialisation des filières
animales (lait, viandes rouges, aviculture)**

Financement : Budget Etat

Octobre 2025

Table des matières

PARTIE 1 - Procédures de pré-qualification	1-1
Section I. Instructions aux candidats	1-3
Section II. Données particulières de la pré-qualification.....	1-17
Section III. Critères et conditions de qualification	1-21
Section IV. Formulaire de candidature.....	1-27
Section V. Critères d'origine	1-43
PARTIE 2 - Spécifications des Travaux	2-47
Section VI. Etendue des Travaux	2-48

PARTIE 1 - Procédures de pré-qualification

Section I. Instructions aux candidats

Table des matières

A. Généralités	1-5
1. Objet du Marché	1-5
2. Origine des fonds	1-5
3. Pratiques de fraude et corruption	1-5
4. Candidats admis à concourir	1-5
5. Eligibilité	1-7
B. Contenu du Dossier de pré-qualification	1-7
6. Sections du Dossier de Pré-qualification	1-7
7. Éclaircissements apportés au Dossier de pré-qualification, visite du site et réunion préparatoire	1-7
8. Modifications apportées au Dossier de pré-qualification	1-8
C. Préparation des dossiers de candidature	1-9
9. Frais de candidature	1-9
10. Langue de candidature	1-9
11. Documents constitutifs du dossier de candidature	1-9
12. Lettre de Candidature	1-9
13. Documents établissant que le Candidat répond au critère d'admissibilité	1-9
14. Documents établissant les qualifications du Candidat	1-9
15. Signature du dossier de candidature et nombre d'exemplaires	1-10
D. Dépôt des dossiers de candidature	1-10
16. Cachetage et marquage des dossiers de candidature	1-10
17. Date limite de dépôt des dossiers de candidature	1-11
18. Dossiers de Candidature hors Délais	1-11
19. Ouverture des dossiers de candidature	1-11
E. Procédures d'évaluation des candidatures	1-11
20. Confidentialité	1-11
21. Clarifications concernant les Offres	1-11

22.	Conformité des dossiers de candidature	1-12
23.	Préférence en faveur du Pays du Maître de l’Ouvrage	1-12
24.	Sous-traitants	1-12
F.	Evaluation des candidatures et pré-qualification des Candidats	1-13
25.	Evaluation des candidatures	1-13
26.	Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des candidatures et de écarter une ou toutes les candidatures	1-14
27.	Pré qualification des Candidats	1-14
28.	Notification de Pré-qualification	1-14
29.	Avis d’Appel d’Offres	1-14
30.	Modifications des qualifications des Candidats	1-15

Section I. Instructions aux candidats

A. Généralités

- | | |
|---|--|
| 1. Objet du Marché | 1.1 Le Maître de l’Ouvrage, tel qu’indiqué dans les Données particulières de pré-qualification (DPP), émet le présent Dossier de pré-qualification à l’intention des candidats qui souhaitent soumettre une offre en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VI, Etendue des Travaux. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres international (AOI) figurent dans les DPP . |
| 2. Origine des fonds | 2.1 Le marché sera financé en totalité par TAAZOUR. |
| 3. Pratiques de fraude et corruption | 3.1 Le titulaire du marché est tenu de respecter les Règles de Fraude et de Corruption présentées en Annexe. |
| 4. Candidats admis à concourir | <p>4.1 Les Candidats doivent satisfaire aux critères d’éligibilité en conformité à l’article 5.1. Les critères d’admissibilité énoncés dans le présent article 4 et à l’article 5 s’appliqueront au Candidat, y compris toutes les entités qui seraient impliquées dans les Travaux (incluant les partenaires, et toute partie affiliée qui contrôlent directement ou indirectement le Candidat ou sont contrôlés par lui ou sont sous un contrôle commun avec lui), les sous-traitants spécialisés, les consultants, fabricants ou fournisseurs (comme indiqué dans le Formulaire ELI-1.2) et leurs personnels respectifs, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes.</p> <p>4.2 Un candidat peut être une entreprise de droit privé, une entité publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.9 des IC) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de Groupement d’Entreprises (GE), toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables pour l’exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant la procédure de pré-qualification, l’appel d’offre si le GE remet une offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les DPP n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.</p> <p>4.3 Une entreprise peut être candidate à la pré-qualification à titre individuel ou en tant que partenaire dans un groupement. Un Candidat ne peut présenter qu’une candidature dans une procédure de pré-qualification, à titre individuel ou de membre partenaire dans un GE ou comme sous-traitant. Un candidat pré-qualifié ne sera pas</p> |

autorisé à soumissionner pour un marché donné à la fois à titre individuel, et de membre partenaire dans un GE ou en tant que sous-traitant. Cependant, un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement. Les offres soumises en violation de cette procédure seront écartées.

- 4.4 Une entreprise et toute entreprise filiale (qui contrôle directement ou indirectement cette entreprise ou qui est contrôlée par elle ou qui est sous un contrôle commun avec elle) peuvent être candidates à la pré-qualification pour un même marché à titre individuel ou en tant que partenaires dans un groupement ou comme sous-traitant. Cependant si une entreprise et sa filiale sont pré-qualifiées séparément pour un même marché, seul une de ces candidatures pré-qualifiées sera autorisée à soumissionner pour un marché donné. Les offres soumises en violation de cette procédure seront écartées.
- 4.5 Sous réserve des dispositions de l'article 5.1 des IS, un Candidat peut avoir la nationalité de tout pays. Un Candidat sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.
- 4.6 Un Candidat ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un candidat sera considéré en situation de conflit d'intérêt s'il a participé en tant que consultant, à la conception, la préparation des spécifications des travaux faisant l'objet de la pré-qualification ou s'il a été recruté par TAAZOUR ou qu'il est envisagé qu'il le soit, en tant que maître d'œuvre ou chargé du contrôle pour ces travaux.
- 4.7 Un Candidat faisant l'objet d'une sanction prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) conformément à l'article 3.1 sera exclu de toute pré-qualification ou attribution d'un marché financé par TAAZOUR durant la période que l'ARMP aura déterminée.
- 4.8 Le Candidat devra fournir les preuves de son éligibilité que le Maître de l'Ouvrage est en droit de requérir.

5. Eligibilité

- 5.1 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation mauritanienne interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la Mauritanie interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

B. Contenu du Dossier de pré-qualification**6. Sections du Dossier de Pré-qualification**

- 6.1 Le Dossier de pré-qualification comprend les Parties 1, et 2 qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IC.

PARTIE 1: Procédures de pré-qualification

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de la pré-qualification (DPP)
- Section III. Critères et conditions de qualification
- Section IV. Formulaires de candidature
- Section V. Critères d'origine

PARTIE 2: Spécifications des Travaux

- Section VII. Etendue des Travaux

- 6.2 Le Maître de l'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des candidats de l'intégrité du Dossier de pré-qualification, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire au dépôt des candidatures (le cas échéant) et des additifs au Dossier de pré-qualification conformément à l'article 8 des IC, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l'Ouvrage prévaudront.

- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier de pré-qualification. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier de pré-qualification.

7. Éclaircissements apportés au Dossier de pré-

- 7.1 Tout candidat potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l'Ouvrage par écrit, à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les **DPP**. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements

- qualification, visite du site et réunion préparatoire**
- reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des candidatures. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier de pré-qualification directement du Maître de l'Ouvrage. Si les **DPP** le prévoient, le Maître de l'Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Internet identifiée dans les **DPP**. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier de pré-qualification suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 17.2 des IC.
- 7.2 Lorsque les **DPP** le prévoient, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des candidatures au lieu et à la date et à l'heure indiqués dans les **DPP**. L'objet de la réunion est de permettre aux candidats potentiels d'obtenir des éclaircissements portant sur le projet, les critères de qualification ou tout autre aspect du Dossier de pré-qualification.
- 7.3 Le compte-rendu de la réunion préparatoire au dépôt des candidatures, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Candidats (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de pré-qualification. Toute modification du Dossier de pré-qualification qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IC, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un Candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire au dépôt des candidatures ne constituera pas un motif de rejet de sa candidature.
- 8. Modifications apportées au Dossier de pré-qualification**
- 8.1 Le Maître de l'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des candidatures, modifier le Dossier de pré-qualification en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier de pré-qualification et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de pré-qualification du Maître de l'Ouvrage. Le Maître de l'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur son site Internet indiqué dans les **DPP**.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs candidatures, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des candidatures en conformité avec l'article 17.2 des IC.

C. Préparation des dossiers de candidature

- | | |
|--|--|
| 9. Frais de candidature | 9.1 Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son dossier de candidature, et le Maître de l'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de préqualification. |
| 10. Langue de candidature | 10.1 La candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Candidat et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPP . Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPP , auquel cas, aux fins d'interprétation du dossier de candidature, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs du dossier de candidature | <p>11.1 Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) La Lettre de Candidature, conformément à l'article 12 des IC ;(b) les pièces justificatives établissant que le Candidat répond aux critères d'admissibilité à concourir, conformément aux dispositions de l'article 13 des IC ;(c) les pièces justificatives établissant que le Candidat est qualifié conformément aux dispositions de l'article 14 des IC; et(d) tout autre document requis tel que spécifié dans les DPP. <p>11.2 Le Candidat doit fournir les renseignements concernant les commissions et avantages, accordés ou qu'il est prévu d'accorder, le cas échéant, à des agents ou toute autre partie en relation avec la Candidature.</p> |
| 12. Lettre de Candidature | 12.1 Le Candidat doit préparer une Lettre de Candidature à l'aide du formulaire fourni dans la Section IV, Formulaires de candidature. Ce Formulaire doit être complété sans modification de son format. |
| 13. Documents établissant que le Candidat répond au critère d'admissibilité | 13.1 Pour établir qu'il répond aux critères d'admissibilité conformément aux dispositions de l'article 4 des IC, le Candidat doit compléter les déclarations relatives à l'éligibilité dans la lettre de candidature, ainsi que dans les Formulaires ELI (éligibilité) 1.1 et 1.2 qui figurent dans la Section IV, Formulaires de candidature. |
| 14. Documents établissant les | 14.1 Pour établir qu'il a les qualifications nécessaires pour exécuter le(s) marché(s) en conformité avec la Section III, Critères et conditions de |

qualifications du Candidat	qualification, le Candidat doit fournir tous les renseignements demandés à la Section IV, Formulaire de candidature.
15. Signature du dossier de candidature et nombre d'exemplaires	14.2 Lorsque le Candidat doit fournir un montant monétaire dans un formulaire de candidature, il doit l'indiquer en équivalent \$EU en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante : (a) Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question. (b) Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question. (c) Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée dans les DPP. Le Maître de l'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans le dossier de candidature. 15.1 Le Candidat doit préparer un original des documents constituant la candidature tels que décrits dans l'article 11 des IC et mentionner clairement sur l'original « ORIGINAL ». L'original du dossier de candidature doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat. Le dossier de candidature soumis par un GE doit être signé au nom du GE par un représentant habilité à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. 15.2 Le Candidat doit soumettre le nombre de copies du dossier de candidature original signé spécifié dans les DPP et les marquer clairement « COPIE ». En cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
16. Cachetage et marquage des dossiers de candidature	D. Dépôt des dossiers de candidature 16.1 Le Candidat doit placer l'original et les copies du dossier de candidature dans une enveloppe cachetée qui devra : (a) porter le nom et l'adresse du Candidat ; (b) être adressée au Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IC, et (c) porter le nom précis du processus de pré-qualification concerné, conformément aux dispositions de l'article 1.1 des DPP. 16.2 Le Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable si un dossier de candidature qui n'est pas identifié tel que demandé n'a pas été traité comme prévu.

- 17. Date limite de dépôt des dossiers de candidature**
- 17.1 Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature par la poste ou le faire délivrer par porteur. Les dossiers de candidature doivent être reçus par le Maître de l'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans les **DPP** et au plus tard à la date limite spécifiée dans les **DPP**. Les candidats peuvent remettre leur dossier de candidature par voie électronique, si cette option est prévue dans les **DPP**, et conformément aux procédures de présentation électronique énoncées dans les **DPP**.
- 17.2 Le Maître de l'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite de dépôt des dossiers de candidature en modifiant le Dossier de préqualification en application de l'article 8 des IC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître de l'Ouvrage et des Candidats, précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite.
- 18. Dossiers de Candidature hors Délais**
- 18.1 Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'accepter un dossier de candidature reçu après la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, sous réserve de disposition contraire dans les **DPP**.
- 19. Ouverture des dossiers de candidature**
- 19.1 Le Maître de l'Ouvrage procédera à l'ouverture des candidatures à la date, à l'heure et au lieu indiqué dans les **DPP**. Les candidatures reçues en retard seront traitées comme indiqué à l'article 18.1 des IC.
- 19.2 Les procédures d'ouverture des dossiers de candidature présentés par voie électronique, si cette procédure est prévue dans l'article 17.1, sont indiquées dans les **DPP**.
- 19.3 Le Maître de l'Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture qui inclura au minimum le nom du Candidat. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Candidats.

E. Procédures d'évaluation des candidatures

- 20. Confidentialité**
- 20.1 Aucune information relative aux candidatures, à leur évaluation et aux résultats ne sera divulguée aux candidats ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que les résultats de la préqualification n'aura pas été notifiés à tous les candidats en conformité à l'article 28 des IC.
- 20.2 Entre la date limite de dépôt des candidatures et la notification des résultats de la pré-qualification en conformité avec l'article 28 des IC, si un candidat souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure de pré-qualification, il devra le faire exclusivement par écrit.
- 21. Clarifications concernant les Offres**
- 21.1 Pour faciliter l'évaluation des candidatures, le Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un candidat des clarifications (y compris des pièces manquantes) relatives à son dossier de candidature. et ladite clarification doit être soumise dans un délai

raisonnable spécifié dans la demande. Toute demande d'éclaircissements et tous les éclaircissements doivent être formulés par écrit.

- 21.2 Si le Candidat ne répond pas à une demande de clarification concernant sa candidature ou ne fournit pas les documents qui lui sont réclamés avant la date limite fixée par le Maître de l'Ouvrage dans sa demande, sa candidature sera évaluée sur la base des renseignements et documents disponibles lors de l'évaluation du dossier de candidature.
- 22. Conformité des dossiers de candidature** 22.1 Le Maître de l'Ouvrage peut écarter une candidature qui n'est pas conforme aux exigences du dossier de préqualification. Dans le cas où les renseignements remis par le Candidat sont incomplets ou nécessitent une clarification comme indiqué à l'article 21.1 des IC, et le Candidat ne fournit pas la clarification et/ou le renseignement manquant, la candidature pourra être écartée.
- 23. Préférence en faveur du Pays du Maître de l'Ouvrage** 23.1 Une marge de préférence ne sera pas accordée aux candidats du pays du Maître de l'Ouvrage¹ dans le cadre du processus d'appel d'offres qui suivra la présente préqualification, sauf disposition contraire stipulée dans les **DPP**.
- 24. Sous-traitants** 24.1 Le Maître de l'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître de l'Ouvrage, sauf disposition contraire dans les **DPP**.
- 24.2 Les Candidats qui entendent sous-traiter l'un quelconque des travaux majeurs indiqués à la Section VII, Etendue des travaux, doivent préciser dans la Lettre de candidature l'activité ou les parties des travaux qui seront sous-traitées, et identifier les sous-traitants spécialisés proposés dans les Formulaire ELI-1.2 et EXP-4.2(b) (expérience) de la Section IV. Les sous-traitants spécialisés proposés doivent satisfaire aux conditions de qualification correspondantes indiquées dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification.

¹ Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme étant du pays du Maître de l'Ouvrage à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme étant du pays du Maître de l'Ouvrage et bénéficient de la préférence en faveur du Pays du Maître de l'Ouvrage à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises du pays du Maître de l'Ouvrage et entreprises étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence.

- 24.3 Le Candidat peut proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux **DPP** et décrit ci-après à l'article 25.2.

F. Evaluation des candidatures et pré-qualification des Candidats

- 25. Evaluation des candidatures**
- 25.1 Le Maître de l'Ouvrage aura recours aux facteurs, méthodes, critères et exigences définis dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification afin d'évaluer les qualifications des Candidats. Le recours à d'autres méthodes, critères ou exigences ne sera pas permis. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas tenir compte d'écarts mineurs dans les critères de qualification s'ils n'affectent pas matériellement la capacité technique ou les ressources financières d'un Candidat pour exécuter le marché.
- 25.2 Un Candidat prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux doit préciser dans la Lettre de candidature l'(les) activité(s) ou éléments de travaux qu'il entend sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants envisagés doivent posséder les qualifications requises pour les travaux et satisfaire aux critères spécifiés dans la Section III, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer. Les qualifications et expérience des sous-traitants proposés par le candidat au titre de l'article 24.3 ne seront pas pris en compte pour l'évaluation du Candidat. Le Candidat doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants.
- 25.4 Seules les qualifications du Candidat seront prises en compte. En particulier les qualifications de la maison-mère ou d'une autre société affiliée qui ne fait pas partie du Candidat en tant que membre d'un groupement d'entreprises en conformité à l'article 4.2 des IC (ou participant en tant que sous-traitant dans le cadre de l'article 25.2 des IC) ne seront pas prises en compte.

- 26. Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter l'une quelconque des candidatures et d'écarter une ou toutes les candidatures**
- 26.1 Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute candidature, et d'annuler la procédure de pré-qualification et d'écarter toutes les candidatures, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.
- 27. Pré qualification des Candidats**
- 27.1 Tous les Candidats dont les dossiers de candidature ont satisfait ou dépassé les critères minima spécifiés, à l'exclusion de tous les autres, seront pré-qualifiés par le Maître de l'Ouvrage.
- 27.2 Un Candidat peut être déclaré « pré-qualifié sous condition », c'est-à-dire qu'il est réputé qualifié à la condition qu'il soumette ou rectifie des documents ou des déficiences non essentiels à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage.
- 27.3 Les Candidats pré-qualifiés sous condition en seront informés et recevront un état de ces conditions qui doivent être remplies à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage avant ou lors du dépôt de leur offre.
- 28. Notification de Pré-qualification**
- 28.1 Le Maître de l'Ouvrage communiquera par écrit à tous les Candidats les noms des candidats qui ont été pré-qualifiés sous condition ou sans condition. En outre, les Candidats dont la candidature a été écartée en seront informés séparément.
- 28.2 Un Candidat non pré-qualifié pourra demander par écrit les motifs du rejet de sa candidature au Maître de l'Ouvrage.
- 29. Avis d'Appel d'Offres**
- 29.1 Dans les plus brefs délais après la communication des résultats de la pré-qualification, le Maître de l'Ouvrage invitera tous les Candidats qui auront été pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous condition à présenter une offre.
- 29.2 Le Maître de l'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires de présenter une Garantie de soumission d'offre acceptable sous la forme et pour le montant spécifié dans le dossier d'appel d'offres, et le soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de bonne exécution telle qu'elle sera spécifiée dans le dossier d'appel d'offres.

**30. Modifications
des
qualifications
des Candidats**

- 30.1 Un Candidat pré-qualifié conformément aux dispositions de l'article 27 des IC et invité à remettre une offre devra soumettre au Maître de l'Ouvrage toute modification éventuelle dans sa structure ou sa forme (y compris, dans le cas d'un GE, toute modification de la structure ou la forme d'un partenaire du GE). La modification devra être soumise au Maître de l'Ouvrage et devra avoir été approuvée par écrit par le Maître de l'Ouvrage avant la date limite de remise des offres. Ladite approbation sera refusée si (i) un candidat pré-qualifié envisage de s'associer avec un candidat dont la candidature a été rejetée ou avec un des partenaires d'un GE dont la candidature a été rejetée, (ii) du fait de la modification, le Candidat ne satisfait plus à l'ensemble des critères de qualification précisés dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification, ou si (iii) de l'avis du Maître de l'Ouvrage, la modification pourrait conduire à une réduction importante de la concurrence. La modification devra être soumise au Maître de l'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'invitation à soumissionner.

Section II. Données particulières de la pré-qualification

A. Généralités	
IC 1.1	Numéro d'identification de l'Avis de Pré-qualification : 009/CPMP/TAAZOUR/2025 Nom du Maître de l'Ouvrage : Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion (TAAZOUR)
IC 1.1	Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent Avis de Pré-qualification : Lot unique Nom de l'AOI : N°009/CPMP/TAAZOUR/2025
IC 2.1	Nom du Projet : Projet de développement de l'élevage (pole de développement intégré des filières animales)
IC 4.2	Le nombre maximum de parties membres d'un GE est : Trois (03)
B. Contenu du Dossier de pré-qualification	
IC 7.1	Aux fins d'éclaircissements uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est: A l'attention de : Monsieur Le Président de la Commission de Passation des Marchés de TAAZOUR, Rue : Lot 105 –îlot B Nord – TVZ, en face du Guichet unique, Nouakchott - Mauritanie Étage/ numéro de bureau : 1er étage Ville : Nouakchott Code postal Pays : Mauritanie Numéro de téléphone : +222 46 43 57 23 Numéro de télécopie : Adresse électronique : hahmedou2000@yahoo.com
IC 7.1 et 8.2	Adresse de la page Internet: https://marchespublics.gov.mr/marchespublics

IC 7.2	La réunion préparatoire n'est prévue.
C. Préparation des dossiers de candidature	
ITB 10.1	La langue du dossier de candidature est : Le français Toute correspondance sera échangée en français Le dossier de candidature, ainsi que toute correspondance seront soumis en français La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés sera le français
IC 11.1 (d)	Le Candidat devra joindre à son dossier de candidature les autres documents suivants : • Pour les soumissionnaires nationaux : Les attestations semestrielles suivantes, en cours de validité, justifiant leur position régulière au regard de la législation et de la réglementation en vigueur : - Attestation de la CNSS ; - Attestation des Impôts. • Pour les soumissionnaires étrangers : - Une attestation de non-faillite ; - Une inscription au registre du commerce. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra en outre fournir les certificats suivants : - ISO 9001 (Gestion de la qualité) ; - ISO 14001 (Gestion environnementale) ; - ISO 45001 (Santé et sécurité au travail).
IC 14.2 c)	La source des taux de change sera la Banque Centrale de Mauritanie
IC 15.2	Outre l'original du dossier de candidature, le nombre de copies demandé est de: Quatre (04)
D. Dépôt des dossiers de candidature	
IC 17.1	La date et l'heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes : Date : 03/11/2025 Heure : 12H00 Heure Locale
IC 17.1	Aux fins de dépôt des candidatures , uniquement, l'adresse du Maître de

	L'ouvrage est la suivante : A l'attention de : Monsieur Le Président de la Commission de Passation des Marchés de TAAZOUR, Rue : Lot 105 –ilot B Nord – TVZ, en face du Guichet unique, Nouakchott - Mauritanie Étage/ numéro de bureau : RDC/Salle d'accueil Ville : Nouakchott Pays : Mauritanie Numéro de téléphone : +222 46435723 Adresse électronique : hahmedou2000@yahoo.com
IC 18.1	Un dossier de candidatures reçu en retard sera retourné au Candidat.
IC 19.1	L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Lot 105 –ilot B Nord – TVZ, en face du Guichet unique, Nouakchott – Mauritanie, le 03/11/2025 à 12H00 Heure Locale
E. Procédures d'évaluation des candidatures	
IC 23.1	Une marge de préférence sera accordée à l'offre évaluée conforme au Dossier d'Appel d'offres sous réserve qu'elle soit présentée par un opérateur mauritanien ou un groupement national. Cette marge prendra la forme d'un pourcentage appliqué au montant de l'offre, sans toutefois excéder 10 %.
IC 24.2	Le Maître de l'Ouvrage n'a pas l'intention de faire exécuter certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance (Sous-traitants désignés).
IC 24.3	Le pourcentage maximum de la valeur du Marché ou du volume des Travaux qu'il est permis de sous-traiter est de 30% du montant du marché. Un Candidat prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux doit préciser dans la Lettre de candidature l'(les) activité(s) ou éléments de travaux qu'il entend sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants envisagés doivent posséder les qualifications requises pour les travaux à sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer. Les qualifications et expérience des sous-traitants ne seront pas pris en compte pour l'évaluation du Candidat. Le Candidat doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants.

IC 25.1

Les candidats qui répondent aux critères de qualification définis dans la Section III seront notés comme suit :

Ne seront pris en compte pour la notation que les marchés réalisés de manière satisfaisante, dépassant le nombre spécifié dans la section III, **Facteur 4.2 (a)**.

Barème de notation :

Soit N le nombre de marchés similaires exécutés de manière satisfaisante conformément aux indications de la clause 4.2 a) de la Section III]	<i>[N>= 6 marchés]</i>	<i>[N=5 marchés]</i>	<i>[N=4 marchés]</i>	<i>[N=3 marchés]</i>	<i>[N=2 marchés]</i>
Note N (en points)	<i>[100]</i>	<i>[80]</i>	<i>[60]</i>	<i>[40]</i>	<i>[0]</i>

Seuls les marchés dûment justifiés par des preuves documentaires notamment les attestations de bonne exécution et les copies des contrats correspondants seront pris en compte lors de l'évaluation de la qualification.

Les candidats seront classés sur la base de la note N obtenue.

Le Maître d'Ouvrage a l'intention de sélectionner, à sa seule discrétion, au minimum les trois (3) premiers candidats et au maximum les six (6) premiers candidats.

NB : Dans le cas où le nombre de candidats qui ont une note égale à 100 points est supérieur à six (6), le Maître d'ouvrage pourra utiliser un ou plusieurs critères objectifs comme la connaissance de la région, le nombre global des marchés spécifiques le plus élevés, L'envergure des missions présentés, La spécificité des missions présentées, la nationalité s'il s'agit d'un Mauritanien ou la participation des mauritaniens dans le groupement.

Section III. Critères et conditions de qualification

La présente Section énonce tous les critères, méthodes et conditions auxquels le Maître de l'Ouvrage aura recours pour évaluer les dossiers de candidature. Les renseignements à fournir pour chaque critère d'évaluation ainsi que les définitions des termes correspondants sont identifiés dans les formulaires de candidature respectifs.

Liste des critères

- 1 Critères de provenance..... 1-Erreur ! Signet non défini.
- 2 Antécédents de défaut d'exécution de marché..... 1-Erreur ! Signet non défini.
- 3 Situation financière 1-Erreur ! Signet non défini.
- 4 Expérience..... 1-Erreur ! Signet non défini.

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1 Critères d'admissibilité							
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.5 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.6 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
1.3	Exclusion par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	Ne pas avoir été exclu par l'ARMP tel que décrit dans l'article 4.7 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays du Maitre de l'ouvrage	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du Maitre de l'ouvrage ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 5.1 des IC	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature

2 Antécédents de défaut d'exécution de marché							
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution d'un marché ¹ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2020	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Doit satisfaire au critère ³ .	Sans objet	Formulaire ANT
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de litiges systématiquement conclus à l'encontre du Candidat ⁴ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2020	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître de l'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

³ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

⁴ Le Candidat fournira des informations précises dans la Lettre de candidature au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de litiges conclus de manière systématique à l'encontre du Candidat en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Candidat.

3 Situation et performance financières							
3.1	Situation financière	i) Le Candidat doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de Trois Cents Millions Ouguiyas (300 000 000 MRU) et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
		(ii) le Candidat doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les Cinq (05) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins Deux Milliards Ouguiyas (2 000 000 000 MRU), calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des cinq (05) dernières années divisé par 5.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à 50% de la spécification	Doit satisfaire à 25% pour cent de la spécification	Formulaire FIN - 3.2

4 Expérience							
4.1	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de construction d'ouvrages destinés à l'élevage à titre d'entrepreneur, de membre de groupement, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des dix (10) dernières années à partir du 1er janvier de l'année 2015	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2 (a)	Expérience spécifique de construction	Le candidat devra justifier d'avoir exécuté avec succès, au cours des dix (10) dernières années, au moins deux (2) projets de nature et de complexité similaires: Seuls seront considérés comme marchés similaires les projets de construction de complexes agro-pastoraux, réalisés au cours des dix (10) dernières années, dont le montant total est au moins égal à un milliard ouguiyas (1 000 000 000 MRU), et dont le taux d'exécution atteint au minimum 80 % (attesté par un maître d'ouvrage ou organisme contractant).	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ¹	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-4.2 (a)
4.2 (b)		Pour les marchés référenciés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ensemblier ou sous-traitant, la réalisation ou la participation à la réalisation au cours des dix (10) dernières années d'une ou plusieurs constructions achevées de manière	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification pour une des principales activités	Formulaire EXP-4.2 (b)

		satisfaisante dans les domaines suivants : ➤ Construction de complexes agro-pastoraux, intégrant plusieurs bâtiments techniques ou agricoles, tels que : - Centres de collecte de lait ou de produits agricoles, - Étables ou hangars d'élevage (bovins, ovins, aviculture), - Centres ou postes vétérinaires avec zones de soins et stockage de médicaments, - Magasins ou entrepôts de stockage (intrants, fourrage, matériel), - Infrastructures complémentaires (parcs de vaccination, forage, énergie solaire, etc.). ➤ Construction des abattoirs ➤ Construction des aires d'abatage, ➤ Aménagement des zones fourragères collectives. Les marchés spécifiques doivent contenir au moins quatre infrastructures parmi celles présentées ci-dessus					dessous (peut être un sous-traitant)	
--	--	---	--	--	--	--	---	--

Section IV. Formulaires de candidature

Liste des formulaires

Formulaire de Lettre de candidature	1-28
Formulaire de qualification	1-30
Fiche de renseignements sur le candidat.....	1-30
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE	1-31
Antécédents de marchés non exécutés, Litiges en instance et historique de litiges	1-32
Situation et performance financière	1-34
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	1-36
Expérience générale de construction	1-37
Expérience spécifique de construction.....	1-38
Expérience spécifique de construction dans les principales activités	1-40

Formulaire de Lettre de candidature

Lettre de candidature

Date : *[insérer jour, mois, année]*

No. AOI et titre: *[insérer le numéro et le titre]*

A l'attention de : *[insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, soussignés, sommes candidat à la pré-qualification pour l'AOI susmentionné et déclarons que :

- a) Nous avons examiné les Documents de pré-qualification, y compris les Addenda No.(les Addenda Nos) *[insérer le numéro et la date de publication de chaque Addendum]*, publiés conformément aux dispositions de l'article 8 des Instructions aux Candidats (IC);
- b) Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.6 des IC;
- c) Nous remplissons les conditions d'admissibilité en conformité avec l'article 4.1 des IC et nous n'avons pas été exclus par le Maître de l'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.10 des IC;
- d) Nous, conformément aux dispositions de l'article 24.2 des IC, entendons sous-traiter les principales activités suivantes et les parties suivantes du marché :

[Insérer toute activité essentielle identifiée à la Section III-4.2 (a) ou (b) que le Maître de l'Ouvrage a permis de sous-traiter dans le dossier de pré-qualification et que Candidat a l'intention de sous-traiter ; fournir des renseignements détaillés sur les sous-traitants proposés, leurs qualifications et leur expérience]

- e) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure de pré-qualification, la procédure d'appel d'offres qui y fera suite, ou l'exécution/la signature du Marché

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

[Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « Des honoraires, commissions ou avantage en nature n'ont été versés ou ne seront versés par nous à des agents en relation avec la présente candidature»].

- f) Nous acceptons que vous puissiez annuler le processus de pré-qualification à tout moment et que vous ne soyez pas tenus d'accepter quelque candidature que ce soit ; que vous êtes

susceptible de ne pas inviter les candidats pré-qualifiés à soumettre une offre pour le marché qui fait l'objet de la présente pré-qualification, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats, conformément aux dispositions de l'article 26.1 des IC.

- g) Nous certifions que les renseignements, déclarations et descriptions contenues dans ce dossier de candidature sont véridiques, corrects, complets et sincères, à notre connaissance.

Signé *[insérer la (les) signature(s) d'un représentant (des représentants) habilité(s) du Candidat]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne qui signe le dossier de candidature]*
En tant que *[indiquer la qualité de la personne qui signe le dossier de candidature]*

Dûment autorisé à signer cette soumission de candidature pour et au nom de :

Nom du Candidat *[indiquer le nom complet du Candidat ou du GE]*

Adresse *[insérer rue, numéro, ville et pays]*

Le _____ jour de *[mois]* _____, *[année]* _____.

Formulaires de qualification**Fiche de renseignements sur le candidat****Formulaire ELI – 1.1**

Date: _____
No. AAO : _____

Nom du candidat :

Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom de chaque partie :

Pays où le candidat est constitué en société :

Année à laquelle le candidat a été ou sera constitué en société :

Adresse légale du candidat dans le pays où il est constitué en société :

Renseignements sur le représentant autorisé du candidat :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone/de télécopie :

Adresse électronique :

1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :

- ☐ Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'Article 4.5 des IC.
- ☐ Dans le cas d'un GE, lettre d'intention de former un GE ou de signer un accord de GE, conformément aux dispositions de l'article 4.2 des IC.
- ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière, le respect des règles de droit commercial, et l'indépendance du Candidat vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 4.9 des IC.

2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE**Formulaire ELI – 1.2**

[Ce formulaire est complémentaire au formulaire ELI-1.1 et doit être rempli par chaque partenaire d'un GE (si le Candidat est un GE), ainsi que par les sous-traitants spécialisés proposés par le Candidat pour toute partie du Marché pour lequel la pré-qualification est entreprise]

Date: _____

No. AAO: _____

Nom légal du candidat :

Nom légal de la partie du GE:

Pays de constitution en société de la partie du GE:

Année de constitution en société de la partie du GE :

Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :

Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone/télécopie :

Adresse électronique :

1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :

- ☐ Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'Article 4.5 des IC.
- ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière, le respect des règles de droit commercial, et l'indépendance du Candidat vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 4.9 des IC.
- ☐ 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Antécédents de marchés non exécutés, Litiges en instance et historique de litiges

Formulaire ANT

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécutés depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1. ☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution: <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en conformité à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2. ☐ Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2:			
Année	Montant du litige	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)

<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître de l'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse du Maître de l'Ouvrage : Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître de l'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	_____

Situation et performance financière

Formulaire FIN – 3.1

[Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE.]

Nom du Candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

1. Renseignements financiers

Données financières en équivalent \$EU	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers d'\$EU et taux de change*)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
1. Actif total (AT)					
2. Passif total (PT)					
3. Valeur nette (VN)= [1-2]					
4. Actifs circulants (AC)					
5. Dette à court terme (DC)					
6. Fonds de roulement (FR)= [4-5]					
7. Ratio courant = [4/5]					
Information des comptes de résultats					
8. Recettes totales (RT)					
9. Bénéfices avant impôts (BAI)					
10. Retour sur capitaux= [9/3ap*]					
11. Ratio d'endettement =[3/1]					

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

2. Source de financement

[Chaque Candidat, et dans le cas d'un Groupement, chacun des membres du groupement doit remplir le tableau ci-après]

Indiquer les sources de financement nécessaires pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres, ainsi que des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

No.	Source de financement	Montant (équivalent \$EU)
1		
2		
3		

3. Documents financiers

Le Candidat et ses membres partenaires doivent fournir une copie des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 3.1 et qui satisfont aux conditions suivantes :

- (a) Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- (b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé ou en conformité avec la législation locale applicable
- (c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

☐ Ci-joint copies des états financiers² (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions indiquées

² Si l'état financier le plus récent correspond à une période antérieure aux 12 derniers mois précédant la date de la candidature, les motifs de cette situation doivent être fournis.

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Formulaire FIN – 3.2

[Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE.]

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)			
Année	Montant et monnaie	Taux de change*	Equivalent \$EU
<i>[indiquer l'année civile]</i>	<i>[insérer le montant et la monnaie]</i>		
		**Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

**Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction en \$EU est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 3.2.

Expérience générale de construction

Formulaire EXP – 4.1

[Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE.]

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

[Indiquer les marchés qui montrent une activité de construction continue au cours des [nombre d'années] années conformément à la Section III, Critères et conditions de qualification, critère 4.1. Procéder par ordre chronologique en commençant par l'année la plus ancienne]

Mois/ année de départ	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Candidat
<i>[insérer mois /année]</i> _____	<i>[insérer mois/ année]</i> _____	Nom du marché : <i>[insérer le nom complet]</i> Brève description des Travaux réalisés par le candidat : <i>[insérer une brève description des travaux]</i> Montant du marché : <i>[insérer le montant en monnaie du marché] [insérer le montant en équivalent \$EU*]</i> Taux de change : <i>[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[insérer le nom complet]</i> Adresse : <i>[nom de rue, numéro, ville, pays]</i>	<i>[indiquer « Entrepreneur » « partenaire de GE » ou « Sous- traitant » ou « Ensemblier »]</i>
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Montant du marché : Taux de change : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Montant du marché : Taux de change : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

Expérience spécifique de construction

Formulaire EXP – 4.2 a)

[Formulaire à compléter pour les marchés réalisés par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE ou par un sous-traitant spécialisé.]

Nom du candidat : _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : <i>[insérer numéro du marché similaire]</i> sur <i>[insérer nombre total de marchés requis]</i>	Information			
Identification du marché	<i>[Indiquer le numéro d'identification et le nom du marché, le cas échéant]</i>			
Date d'attribution	<i>[jour, mois, année, p. ex. 15 juin 2015]</i>			
Date d'achèvement	<i>[jour, mois, année, p. ex. 3 octobre 2017]</i>			
Rôle dans le marché	☐ Entrep reneur	☐ Partenaire GE	☐ Ensemblier	☐ Sous-traitant
Montant du marché : <i>[indiquer le montant total du marché en monnaie du marché]</i> Montant du marché en équivalent \$EU : <i>[indiquer le montant total du marché en équivalent dollars des EU]</i> Taux de change : <i>[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU*]</i>				
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	<i>[indiquer le pourcentage du total] %</i>	<i>[indiquer le montant en monnaie du marché]</i>	<i>[indiquer le montant en équivalent dollars des EU] [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU*]</i>	
Nom du Maître de l'Ouvrage :	<i>[indiquer le nom complet]</i>			
Adresse :	<i>[rue, numéro, ville, pays]</i>			
Numéro de téléphone/télécopie :	<i>[indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe de pays et de localité]</i>			
Adresse électronique :	<i>[indiquer l'adresse de courriel, le cas échéant]</i>			
* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change				

Expérience spécifique de construction (suite)

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite)

Nom du candidat : _____
 Nom de la partie au GE : _____

Numéro de marché similaire : <i>[insérer numéro du marché similaire]</i> sur <i>[insérer nombre total de marchés requis]</i>	Information
Description de la similitude conformément au critère 4.2 a) de la Section III :	
Montant	<i>[indiquer le montant en monnaie du marché]</i> <i>[indiquer le montant en \$EU en chiffres et en toutes lettres]</i> <i>[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU]</i>
Taille physique	<i>[indiquer le volume des travaux]</i>
Complexité	<i>[donner une description de la complexité]</i>
Méthodes/Technologie Cadences de construction	<i>[préciser les méthodes/technologies utilisées]</i> <i>[indiquer les cadences pour les activités correspondantes]</i>
Autres caractéristiques	<i>[indiquer les autres caractéristiques telles que décrites à la Section V, Étendue des travaux]</i>

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Formulaire EXP – 4.2 b)

Nom du candidat : _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AOI: _____

Nom du sous-traitant spécialisé (le cas échéant) (Article 24.2 des IC) : _____

Tous les sous-traitants de travaux spécialisés doivent remplir ce formulaire conformément à les articles 24.2 et 24.3 de l'IC et du critère 4.2 de la Section III, Critères et conditions de pré-qualification.

1. Travaux spécialisés No 1 *[Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité]*

Quantité totale de ces travaux réalisés dans le cadre du marché :

	Information			
Identification du marché	<i>[indiquer le numéro et le nom du marché, le cas échéant]</i>			
Date d'attribution Date d'achèvement	<i>[jour, mois, année, par ex. 15 juin 2015] [jour, mois, année, par ex. 3 octobre 2017]</i>			
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Partenaire de GE	☐ Ensemblier	☐ Sous-traitant
Montant du marché : <i>[indiquer le montant total du marché en monnaie du marché]</i> Montant du marché en équivalent \$EU : <i>[indiquer le montant total du marché en équivalent dollars des EU]</i> Taux de change : <i>[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU]</i>				
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)	
1 ^{ère} année				
2 ^{ème} année				
3 ^{ème} année				
4 ^{ème} année				

		Information	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	<i>[indiquer le pourcentage du total] %</i>	<i>[indiquer le montant en monnaie du marché]</i>	<i>[indiquer le montant en équivalent dollars des EU] [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU]</i>
Nom du Maître de l'Ouvrage :	<i>[indiquer le nom complet]</i>		
Adresse :	<i>[rue, numéro, ville, pays]</i>		
Numéro de téléphone/télécopie :	<i>[indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe de pays et de localité]</i>		
Adresse électronique :	<i>[indiquer l'adresse de courriel, le cas échéant]</i>		

2. Travaux spécialisés No 2 :

3. ...

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	
	<i>[insérer la réponse à la demande formulée dans la colonne de gauche]</i>

Section V. Critères d'origine

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services (autres que les services de consultants) financés TAAZOUR

Conformément à l'article 5.1 des IC, il est porté à la connaissance des Candidats que présentement les entreprises, biens et services en provenance des pays suivants sont exclus au titre du présent dossier de pré-qualification :

En conformité avec l'article 5.1 (a) des IC : Les pays avec lesquels la réglementation en Mauritanie interdit le commerce.

En conformité avec l'article 5.1 (b) des IC : Les pays sous embargos des Nations Unies

PARTIE 2 - Spécifications des Travaux

Section VII. Etendue des Travaux

Table des matières

1. Description des Travaux	2-Erreur ! Signet non défini.
2. Calendrier des travaux	2-Erreur ! Signet non défini.
3. Site et autres données.....	2-Erreur ! Signet non défini.

I. DESCRIPTION DES TRAVAUX- ACTIVITES

1. CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

Le titulaire du marché sera chargé de la construction d'un ensemble d'infrastructures intégrées destinées à la production, la valorisation et la commercialisation des filières animales.

Plus précisément, le projet est composé des infrastructures suivantes :

- La construction d'un pôle principal contenant :
 - Un centre de collecte de lait (capacité de 6 000 à 8 000 litres/jour),
 - Étables laitières (capacité de 30 à 50 vaches laitières) et d'embouche (capacité de 200 à 300 têtes),
 - D'unités avicoles (capacité : 1000-2000 sujets),
 - Un centre vétérinaire aux normes internationales et de capacité appropriée avec dépôt de médicaments et salles de soins assurant un encadrement sanitaire durable, renforcer la prévention, le diagnostic et les soins vétérinaires,
 - Des Magasins de stockage appropriés pour assurer le stockage des intrants et produits finis,
 - Des Champs fourrager aménagés avec clôture, irrigation et abris (sur une superficie de 10 à 20 hectares,
 - Un parc de vaccination et de contention du bétail (Clôture sécurisée sur) 300 à 500 mètres linéaires,
 - Des Forages équipés capables d'alimenter le pôle,
 - Des unités de production d'énergie solaire (alimentation des équipements en énergie autonome),
 - Un réseau de pistes entre les différentes infrastructures,
 - Les équipements nécessaires pour le fonctionnement du pôle et qui répondent aux standards internationaux.
- La construction de huit centres secondaires dans les localités de Aleg, Bheir, Dali Keulbe, Yenki, Timbedra, Djigueni, Kassari, Toueritt : ferme laitière(10 à 30 vaches laitières), ferme d'embouche (), des unités avicoles(capacité : 500-1000 sujets), mini-centres de collecte (500 à 1 000 litres), des champs de cultures fourragères(0,5-1 hectare) forages et

puits pastoraux avec un réservoir et une unité d'énergie solaire, unités de fauche, parcs de vaccination(Clôture sécurisée sur 300 m linéaires), équipements alimentaires). Capacité de 100 à 2 000 têtes,

- La construction d'un abattoir moderne à Néma, répondant aux normes internationales pour l'exportation et les besoins de l'intérieur du pays avec une capacité d'abattage/jour : 200-300 bovins, 90 camelins et 800 petits, ruminants,
- La construction de trois aires d'abattage modernes couvertes au niveau de Djigueni, Timbedra et Bousteilla capacité d'abattage/jour : 20 bovins, 10 camelins et 100 petits ruminants,
- La construction de deux aires de repos pastorales équipées et appropriées comme point d'appui essentiel sur les couloirs de déplacement saisonniers du bétail, et permettant le repos, l'abreuvement et l'alimentation des animaux, tout en réduisant les pertes de poids et les risques sanitaires liés aux déplacements prolongés.
- L'aménagement d'un réseau de pistes rurales et d'ouvrages de franchissement visant à assurer l'accessibilité à l'ensemble des infrastructures ainsi que l'acheminement des produits,
- La mise en place d'un ensemble de systèmes solaires destinés à fournir une alimentation énergétique autonome et durable aux zones de production.

2. *Structuration et l'organisation des éleveurs*

L'attributaire sera appelé à contribuer à la structuration effective des éleveurs et des jeunes dans des activités génératrices de revenus, à travers les actions suivantes :

- Sélection des bénéficiaires et encadrement technique
 - Identification des éleveurs et jeunes porteurs de projets selon des critères préétablis.
 - Mise en place d'un accompagnement technique personnalisé pour renforcer leurs capacités.
- Mise en Œuvre d'un programme de formation technique, articulé autour des volets principaux :
 - Modules théoriques et pratiques sur les techniques modernes d'élevage (alimentation, reproduction, santé animale, etc.)
 - Ateliers de gestion économique des exploitations : comptabilité simplifiée, planification, évaluation de rentabilité.

- Formations spécialisées en transformation des produits laitiers, intégrant les normes d'hygiène, de conservation et de conditionnement.
- Sessions de sensibilisation aux pratiques agro écologiques : durabilité, gestion des ressources naturelles, adaptation au changement climatique.

➤ Approche entrepreneuriale et circuits de commercialisation

- Développement de modèles économiques viables pour les exploitants.

Dans le cadre de l'approche entrepreneuriale retenue pour le projet, le soumissionnaire devra inclure dans son offre un modèle de gestion économique et financière adapté aux infrastructures et équipements mis en place.

Ce modèle devra :

- Présenter une stratégie de viabilité économique de l'investissement (autonomie progressive, équilibre charges/produits) ;
- Décrire les modalités de gouvernance locale (comité de gestion, délégation, partenariat public-privé ou communautaire) ;
- Intégrer les circuits économiques locaux (production, transformation, commercialisation) et la création d'emplois (notamment pour les jeunes et les femmes) ;
- Inclure des mécanismes de tarification, de maintenance et de réinvestissement adaptés au pouvoir d'achat local et aux coûts de fonctionnement ;
- Préciser les outils de suivi de la gestion (tableaux de bord, reporting, contrôle communautaire ou externe).

Ce modèle sera évalué dans les critères techniques de sélection, en cohérence avec les objectifs de durabilité, de responsabilisation locale et de développement des chaînes de valeur.

- Appui à l'accès aux marchés locaux, régionaux ou spécialisés via la structuration de circuits de commercialisation adaptés (vente directe, coopératives, plateformes de distribution)

3. Stratégie de sortie : vers l'autonomie complète des bénéficiaires

➤ Gestion/Transfert

L'attributaire sera chargé de la mise en œuvre d'une stratégie de sortie progressive visant à assurer la durabilité des actions entreprises et à renforcer la capacité des bénéficiaires à gérer les activités de manière autonome. Cette transition sera structurée autour des étapes suivantes :

- **Année 1 : Gestion directe** par l'équipe de l'attributaire, en assurant un encadrement intensif et un transfert de compétences initial.
 - **Année 2 : Cogestion** entre l'équipe l'attributaire et les coopératives/organisations locales, dans une logique d'accompagnement et de responsabilisation progressive.
 - **Année 3 : Gestion autonome** par les bénéficiaires, avec un appui ponctuel en cas de besoin et une évaluation finale de l'autonomie acquise.
- Mécanismes de pérennisation à mettre en œuvre par l'attributaire

Afin de garantir la continuité des actions après le retrait du projet, l'attributaire devra mettre en place les mécanismes de pérennisation suivants :

- Assurer, par ses propres services et moyens, la maintenance des infrastructures et équipements pendant une période de trois (3) ans à compter de la réception provisoire du projet.
- Former les bénéficiaires à la maintenance préventive et curative, en leur transmettant les compétences nécessaires pour intervenir efficacement sur les équipements installés.
- Doter les bénéficiaires de l'ensemble des outils et moyens nécessaires à la réalisation des opérations de maintenance, afin qu'ils puissent assurer eux-mêmes la pérennité des installations à l'issue de la période d'assistance.

II. CALENDRIER DES TRAVAUX

Le processus envisagé comprend ce qui suit

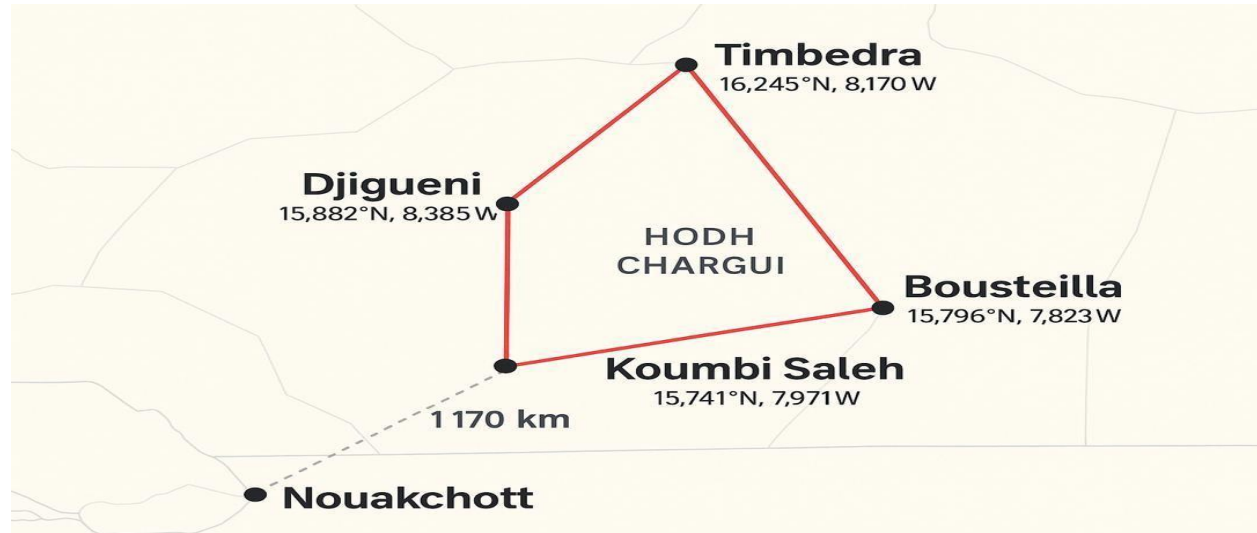
- Une pré-qualification,
- Deux étapes :
 - Première étape : Demande d'une proposition technique sans prix,
 - Une deuxième étape : Demande d'une offre technique et une offre financière.

NB :

- Les propositions reçues dans le cadre de la première étape ne comprennent pas de prix,
- Le Dossier d'appel d'offre de la deuxième étape prend en compte les résultats de l'évaluation des propositions reçues dans le cadre de la première étape.

III. SITE ET AUTRES DONNEES

Toutes les infrastructures prévues dans le cadre de ce projet seront réalisées dans la zone d'intervention située à l'est de la Mauritanie, principalement dans les zones environnantes (villages ou zones inter villages) autour des localités de Bousteilla, Koumbi Saleh, Djigueni et Timbedra. À l'exception de l'abattoir, qui sera implanté à Néma, considérée comme le pôle de connexion stratégique.



La zone d'intervention du projet couvre quatre communes contiguës du Hodh Chargui : Bousteilla, Djigueni, Koumbi Saleh et Timbedra. L'ensemble de la zone comprend entre 180 et 210 villages. D'après le dernier recensement (décembre 2023), elles totalisent un peu plus de 100 000 habitants – Bousteilla 29 067, Djigueni 22 101, Timbedra 34 244 et Koumbi Saleh 15 084 – avec une légère majorité de femmes ($\approx 51\%$) et un indice de pauvreté qui dépasse 45 % dans l'ensemble des localités. Le taux d'analphabétisme reste élevé : autour de 56 % chez les adultes, et près de 67 % pour les femmes, freinant l'accès aux services socio-économiques et à l'information.

Sur le plan productif, le cheptel des quatre communes est estimé à près de 5.000 000 têtes: bovins : 810 000, camelins : 154.000, ovins : $\approx 2.107.310$ et caprins : ≈ 501.000 . . Ces animaux tirent parti d'un potentiel agro-pastoral important : pâturages saisonniers dans les bas-fonds, bancs de sable herbacés et dépressions humides, ainsi que points d'eau de surface. Les mouvements de transhumance inter-régionale et transfrontalière (vers le Mali et les zones céréalières en hivernage) mobilisent chaque année plusieurs dizaines de milliers de têtes, renforçant l'intégration commerciale des marchés hebdomadaires de Bousteilla, Timbedra et Bassikounou. Recensement 2024) et caprins : $\approx 96\ 000$.

L'afflux continu de réfugiés maliens (plus de 180 000 personnes dans la wilaya début 2024) accentue la pression sur les ressources locales. Les ménages pauvres, très dépendants des marchés pour leur consommation dès la fin des stocks paysans, restent exposés à la hausse structurelle des

prix des denrées de base et aux chocs climatiques récurrents (feux de brousse, poches de sécheresse).

.1 Enjeux prioritaires

- **Enclavement et infrastructures** : pistes d'accès, points d'eau productifs, énergie décentralisée.
- **Services vétérinaires et de santé animale** : couverture vaccinale, surveillance épidémiologique.
- **Gestion durable des pâturages et sécurisation foncière** pour limiter les conflits d'usage et améliorer la productivité.
- Renforcement des organisations d'éleveurs et des chaînes de valeur (lait, viande, aviculture naissante), incluant l'amélioration génétique et l'alimentation du bétail.
- **Réponse humanitaire et filets sociaux adaptatifs** orientés vers les ménages en insécurité alimentaire saisonnière.

Cette région se distingue par les caractéristiques suivantes :

- **Un climat sahélien à tendance aride**, avec une pluviométrie faible, irrégulière et des périodes de sécheresse fréquentes. **Saisonnalité marquée** : pluviométrie concentrée en quelques mois, avec décalage entre disponibilité fourragère (bas-fonds, pâturages temporaires) et période sèche prolongée. l'estimation annuelle moyenne est comprise entre **200 et 250 mm**.
- **Une forte vocation agro-pastorale**, avec une population majoritairement tributaire de l'élevage, et dans une moindre mesure, de l'agriculture pluviale.
- **Une vulnérabilité croissante face aux effets du changement climatique**, notamment la dégradation des pâturages, la raréfaction des points d'eau et une pression accrue sur les moyens d'existence des populations locales.
- **Un enclavement relatif**, limitant l'accès aux marchés, aux infrastructures de base (santé, éducation) et aux services sociaux essentiels.
- **Une jeunesse nombreuse, souvent sous-employée**, représentant un fort potentiel

de développement, à condition d'un accompagnement adapté vers des activités génératrices de revenus durables.